

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 décembre 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Plaine, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Mme Sylvie BARBAULT, Maire.

Etaient Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. GODET V. TESSIER L. LEROUX J. BROSSEAU H. GEAIS J. CLERGEAU S. LANDREAU T. FARDEAU-FUZEAU M  
Excusée : BERNIER T.

Membres en exercice : 13                      Membres présents : 12                      Procuration : 0  
Convocation du 2 décembre 2025

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn GEAIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

---

**SOMMAIRE**

1. Avenant à la convention de mutualisation entre Cholet Agglomération et les communes membres : remboursement des frais engagés suite à l'installation des Points d'Apports Volontaires
2. Vote de la subventions OGEC 2026
3. Révision du loyer du local boulangerie-épicerie pour 2026
4. Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation à compter de janvier 2026
5. Proposition d'installation borne électrique
6. Action sur terrain de foot
7. Personnel communal : remplacement agent en arrêt maladie et renouvellement contrat
8. Urbanisation et station d'épuration
9. Organisation des vœux du Maire
10. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025.

1. AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE CHOLET AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES SUITE A L'INSTALLATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (Délibération n° 2025-075)

Le Conseil municipal a rappelé que, par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté avait approuvé une convention pour la mise à disposition des services municipaux à Cholet Agglomération, valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite à l'installation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets, des interventions supplémentaires du personnel municipal sont nécessaires (apport de broyat, vérification des bornes, retrait des éléments indésirables, etc.).

Il a été proposé d'ajouter ces nouvelles tâches à la convention et de prolonger sa durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après discussion, le Conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention.

## 2. VOTE DE LA SUBVENTION OGEC (Délibération n° 2025-072)

Madame le Maire indique que, compte tenu des prévisions de dépenses de l'école primaire privée mixte « François Denéchère » pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de fixer le montant du forfait communal par élève à verser à l'OGEC de La Plaine pour l'année 2026.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le forfait communal à 768,50 euros par élève des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune et inscrits à la rentrée scolaire 2025/2026, soit 95 élèves, pour un montant total de 73 007,50 euros.

## 3. RÉVISION DU LOYER DU LOCAL BOULANGERIE-ÉPICERIE POUR 2026 (Délibération n° 2025-073)

Madame le Maire rappelle que, conformément au bail commercial établi le 2 février 2015, le bâtiment communal à usage de boulangerie-épicerie est loué et précise que le bail prévoit que le loyer annuel est révisable chaque année au 1er janvier.

Le Conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel de 433,22 € HT. Soit une augmentation de 4.11 euros mensuel.

## 4. PROPOSITION D'UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION A COMPTER DE JANVIER 2026 (Délibération n° 2025-074)

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et aux décrets applicables, la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, décide de participer au financement à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail, chaque agent devra produire chaque année un justificatif attestant la labellisation de son contrat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

## 5. PROPOSITION D'INSTALLATION BORNE ÉLECTRIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une société privée propose l'installation de bornes de recharge électrique sur la commune dans le cadre d'un contrat de 20 ans. L'entretien des bornes sera entièrement pris en charge par l'entreprise, la commune percevra un dédommagement annuel de 1 euro et ne supportera que le coût de l'abonnement ENEDIS, soit 45 euros par an.

## 6. ACTIONS SUR TERRAIN DE FOOT

Michel CHAUVEAU précise que par le manque pluie, le terrain de foot a été arrosé jusqu'à fin octobre afin qu'il soit plus assoupli.

Une opération de décompactage a été réalisé par l'entreprise EFFIVERT pour un montant de 1542€. Ce décompactage est réalisé en 2 fois (un passage en novembre 2025 et un second en mars ou avril 2026).

Il précise également que l'éclairage fonctionne parfaitement.

## 7. PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT AGENT EN ARRÊT MALADIE ET RENOUELEMENT CONTRAT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la prolongation de l'arrêt maladie d'un agent, le contrat de remplacement assuré par un agent envoyé par Initiatives Emploi est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal autorise la publication d'une annonce pour le recrutement d'un agent à compter de janvier 2026.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'elle doit également rencontrer un agent actuellement en CDD afin de lui proposer une stagiairisation au sein de la commune.

## 8. URBANISATION ET STATION D'ÉPURATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un permis de construire avait été refusé en juin dernier en raison de la saturation de la station d'épuration.

Suite à un courrier adressé à la DDT, service de l'eau, elle a obtenu l'autorisation de délivrer ce permis. Un second permis a également été autorisé, mais à ce jour, seuls deux permis supplémentaires peuvent être délivrés en attendant la mutualisation de la station avec SOMLOIRE.

Monsieur CHIRON informe le Conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 9 décembre 2025 pour faire le point sur ce dossier.

## 9. ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 11h à la salle « Fêtes et Saveurs ».

Lors de cette cérémonie il est proposé l'intervention de M. Herlan, apiculteur, la présentation des agents communaux, ainsi que la présentation du projet de l'école en cours.

## 10. DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET COMMUNAL (Délibération n° 2025-078)

Le Conseil municipal, décide de procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 68, article 6817 : augmentation de 3 600 € (Dotations aux dépréciations des actifs circulants)
- Chapitre 66, article 66111 : diminution de 3 600 € (Intérêts réglés à l'échéance)

Recettes :

- Chapitre 78, article 7817 : augmentation de 1 200 € (Reprises sur dépréciations des actifs circulants)
- Chapitre 75, article 752 : diminution de 1 200 € (Revenus des immeubles)

## 11. REMBOURSEMENT SOLDE PRÊT POUR LA SALLE DES FÊTES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération n° 2025-071)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-014 du 12 février 2024 concernant la souscription d'un prêt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole Anjou Maine pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes et la construction du restaurant scolaire.

Après remboursements de 200 000 € le 24 décembre 2024 et de 100 000 € le 10 avril 2025, le solde restant de 100 000 € (capital) peut être remboursé, la trésorerie étant satisfaisante et les aides perçues.

Après délibération, le Conseil municipal décide de rembourser ce solde de 100 000 €.

## 12. COMMISSION BÂTIMENT

- Toilettes publiques

Il reste à faire l'habillage extérieur ainsi que le carrelage et la faïence.

- Espace Fêtes et saveurs

Une famille a formulé une demande pour accueillir un crêpier. Après vérification de la puissance électrique, aucun problème n'a été constaté.

Par le passé, deux locations avaient provoqué des disjonctions, causées par des rallonges défectueuses. Le service RSW, jusque-là gratuit, deviendra prochainement payant.

- Nettoyage façade église

L'entreprise n'ayant pas pu avoir la nacelle pour terminer le nettoyage des murs, elle reviendra en même temps que pour le clocher, au printemps. Il y a donc un décalage avec le devis de 2736€ HT.

- Boulangerie-épicerie

Suite aux interrogations du Conseil municipal, Monsieur VALÉ Quentin, de l'entreprise Instinct Bois, confirme que le moteur est suffisamment puissant pour assurer le fonctionnement du volet, que le tablier soit en PVC ou en aluminium.

- Restaurant « La Bonanza »

Pour le changement d'une porte et de la manivelle sur le volet roulant, le devis de l'entreprise DIXNEUF s'élève à 640,15 euros.

Monsieur Michel CHAUVEAU informe que le problème d'humidité au niveau de la véranda a été résolu par la mise en place de mousse polyuréthane au niveau des angles de la toiture.

Il précise également qu'il faudra prévoir une évacuation sanitaire pendant les travaux d'assainissement.

- Salle de sport

La serrure de la porte d'entrée est défectueuse. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise DIXNEUF. Une fuite a été constaté au niveau de la trappe de désenfumage. La descente d'eau pluviale est mal positionnée.

### 13. FACTURATION PLATEAU DE TABLE ABIMÉ ESPACE FETES & SAVEURS (délibération N° 2025-077)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plateau d'une table a été endommagé lors d'une location de l'Espace Fêtes & Saveurs le 15 décembre 2024. Ce dommage a été constaté lors de l'état des lieux sortant. L'assurance des locataires, ne couvrant pas ce type de dommage, et au vu de la dégradation, Madame Le Maire propose que cette dépense soit facturée aux locataires.

Le remplacement du plateau est estimé à 455,72 € TTC (devis Manutan).

Après délibération, le Conseil municipal, décide de facturer le remplacement du plateau de la table abîmée aux locataires.

### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Distribution des colis

Madame ROCHAIS Lucie souligne qu'environ une cinquantaine de colis ont été distribués aux personnes âgés de plus de 70 ans. Elle précise que ce nombre est inférieur à celui des années précédentes, en raison d'une participation plus importante au repas des aînés, qui s'est tenu le 11 novembre.

Elle précise également que seuls les administrés ayant répondu au coupon réponse ont droit au colis.

- Pot des agents et bénévoles

Le 5 décembre, un pot a été offert aux agents communaux ainsi qu'aux bénévoles de la collectivité. À cette occasion, des pizzas ont été commandées auprès de l'établissement « La Bonanza ».

- Entretien des chemins ruraux

Monsieur Michel CHIRON rappelle que l'entretien des chemins ruraux ainsi que le taillage des haies sont assurés par la même entreprise que les années précédentes, à savoir l'entreprise « Sourisseau ».

- Entretien des fossés privés

Il est rappelé qu'il revient aux riverains d'entretenir les fossés et rivières privés.

- Travaux d'assainissement

En raison des travaux d'assainissement prévus de janvier à avril 2026 sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, commune déléguée de Lys-Haut-Layon, une déviation sera mise en place pour les poids lourds et les véhicules légers.

- Rencontre avec association

Il a été demandé un boîtier électrique dans le parc et un robinet d'eau.

L'eau est déjà en place mais n'arrive pas.

Pour l'électricité, il faudra voir avec l'entreprise BOUCHET pour réaliser une tranchée.

Les travaux seront faits avec la prochaine équipe mais doivent être faits avant juin 2026.

- Sentiers de randonnée

Une rencontre est prévue le 13 janvier avec Cholet Agglomération pour le sentier des Fontenelles, sentier traversant la propriété de Monsieur RAIMBAULT Jean-Michel. Ce dernier propose 2 options qui sont réalisables toutes les deux.

- Location terrain route d'Yzernay (vente d'herbe) (délibération N°2025-076)

Le conseil décide de reconduire la location sous la forme de vente d'herbe à titre précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, du pré situé face à la Zone d'Activité La Promenade, d'une superficie de 50 ares pour la somme de 49 euros, à Monsieur Jean-Luc AUGER, domicilié à La Plaine, au lieudit 1 La Petite Ouche.

- Subventions

La réunion concernant les subventions est prévue le 7 janvier 2026 à 18h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 22H15

Signature des présents

Le Maire,  
Mme BARBAULT Sylvie

Le Secrétaire de séance,  
M. Jocelyn GEAIS